



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



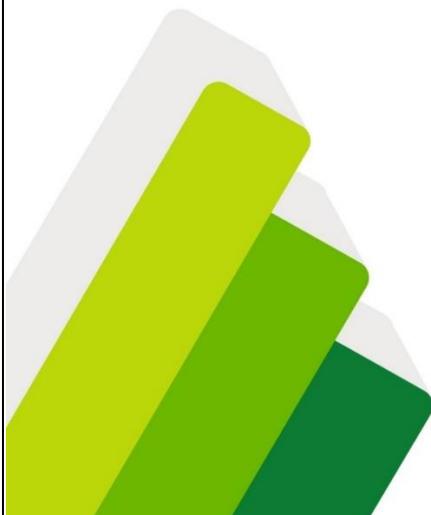
L'Europe investit dans les zones rurales



GUIDE POUR UNE RENOVATION ENERGETIQUE, ECOLOGIQUE ET PARTICIPATIVE

DANS LE SISTERONAIIS-BUËCH

Version 1.0
Rédacteur : François PETITPREZ
Date : 30/06/2020



SOMMAIRE

1	L'auto-réhabilitation accompagnée	4
1.1	Définition	4
1.2	Intervenants	4
1.2.1	Accompagnateur de chantier	4
1.2.2	Artisan du bâtiment	5
1.2.3	Bénévole	5
1.2.4	Maître d'Ouvrage	5
1.2.5	Maître d'œuvre	5
1.2.6	Opérateur d'accompagnement	5
1.2.7	Vendeur de matériaux	5
1.3	Différentes configurations d'accompagnement	5
1.4	Différents schémas d'intervention en phase de réalisation	6
1.5	Les assurances en ARA	7
2	Les matériaux de qualité écologique	8
2.1	Définition	8
2.2	Un impact limité sur la santé	8
2.3	Un bilan environnemental favorable	8
2.4	Des isolants aux performances supérieures	11
3	Les filières en Pays sisteronais-buëch	13
3.1	Approvisionnement en matériaux écologiques	13
3.2	Accompagnateurs – formation	14
3.3	Artisans	15
4	Annexe : tableau de répartition des tâches entre acteurs de l'ARA	16

1 L'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE

1.1 DEFINITION

Ce terme désigne une opération de rénovation dans laquelle l'occupant intervient dans les travaux de réhabilitation lui-même avec l'accompagnement d'un professionnel. On parle « d'apport en industrie ».

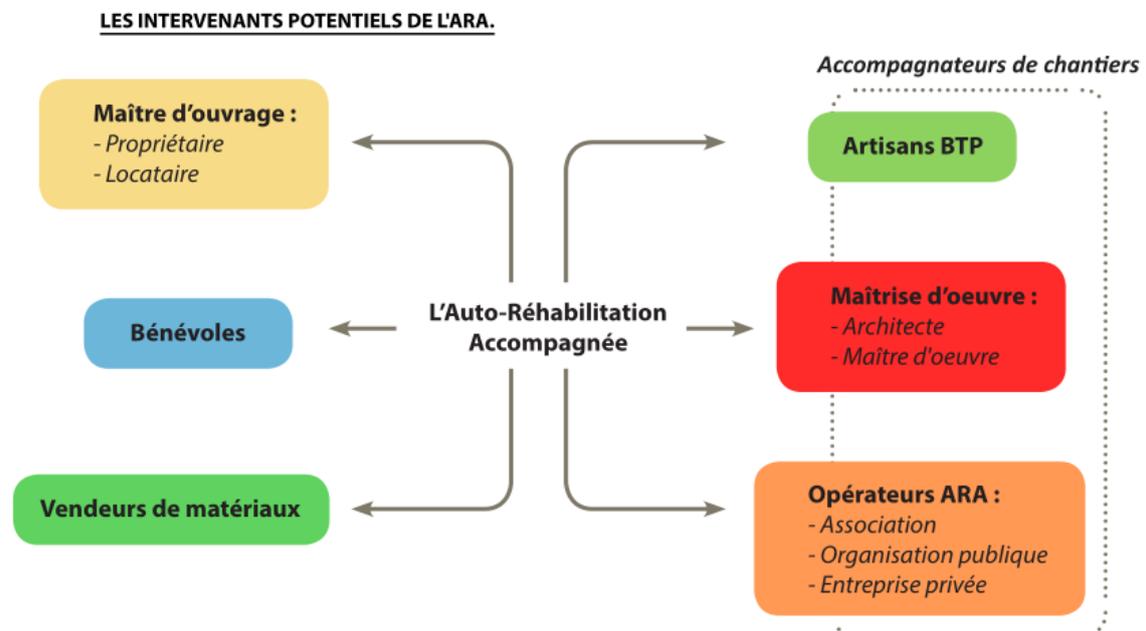
Les objectifs de l'ARA peuvent être très différents suivant les projets et la situation du maître d'ouvrage :

- Diminuer les coûts d'un chantier pour faciliter son financement
- Transmettre des savoirs
- Lutter contre la précarité énergétique (voir étude action)

Elle peut concerner tout type d'occupant, comme les locataires, les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs.

N'importe quel type d'opération liée à la rénovation du logement peut être envisagée en auto-réhabilitation accompagnée ; il est toutefois nécessaire, de la part du professionnel engagé dans cette démarche, de savoir juger des capacités du bénéficiaire et de lui apporter les conseils pertinents.

1.2 INTERVENANTS



1.2.1 Accompagnateur de chantier.

Son rôle est de préparer et d'organiser le travail collectif sur le chantier, de favoriser la coopération entre les participants (Maître d'Ouvrage, bénévoles et lui-même), de transmettre les savoir-faire techniques et les consignes de sécurité, de veiller à la bonne marche du chantier. En qualité de responsable technique du chantier, il veille au bon «

dosage » entre l'animation de l'équipe pour la réalisation collective du chantier et la réalisation par lui-même de certaines tâches. Avant et pendant la réalisation du chantier, il peut, en conséquence, cumuler quatre fonctions : animateur, formateur, chef d'équipe et maître d'œuvre. L'accompagnateur de chantier peut être un artisan.

1.2.2 Artisan du bâtiment

Entreprise ou personne physique diplômée et/ou justifiant d'une expérience dans le bâtiment et déclarée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). L'artisan peut avoir une compétence technique dans un ou plusieurs corps d'état.

1.2.3 Bénévole

Personne physique qui participe à l'opération sans en tirer de profit économique mais dont l'intervention représente néanmoins un apport en industrie. Le bénévolat induit également des bénéfices mutuels en termes d'apprentissage et de relations humaines.

1.2.4 Maître d'Ouvrage

Donneur d'ordre, propriétaire ou locataire de l'ouvrage qui passe un ou plusieurs marchés avec les locateurs d'ouvrage. Dans le cadre de l'ARA, le Maître d'Ouvrage est généralement un ménage au sens de l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE) : « ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple) ».

1.2.5 Maître d'œuvre

Personne physique ou morale, missionnée par le maître d'ouvrage pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre de conception et/ou d'exécution. Il assumera tout ou partie des missions suivantes : conception, coordination, direction et/ou surveillance de l'exécution des travaux, assistance au maître d'ouvrage pour la réception.

1.2.6 Opérateur d'accompagnement.

Association, organisation publique ou entreprise privée qui accompagne le maître d'ouvrage, sur tout ou partie des opérations, dans la définition et l'expression de ses besoins, ainsi que pour le montage technique, financier et juridique de l'opération. L'opérateur peut également intervenir lors de l'exécution des travaux en ARA, en suivi, en formation ou pour la mise en œuvre.

1.2.7 Vendeur de matériaux.

Fabricant, négociant de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Il accompagne souvent le maître d'ouvrage comme le professionnel par des conseils techniques et de la formation.

1.3 DIFFÉRENTES CONFIGURATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

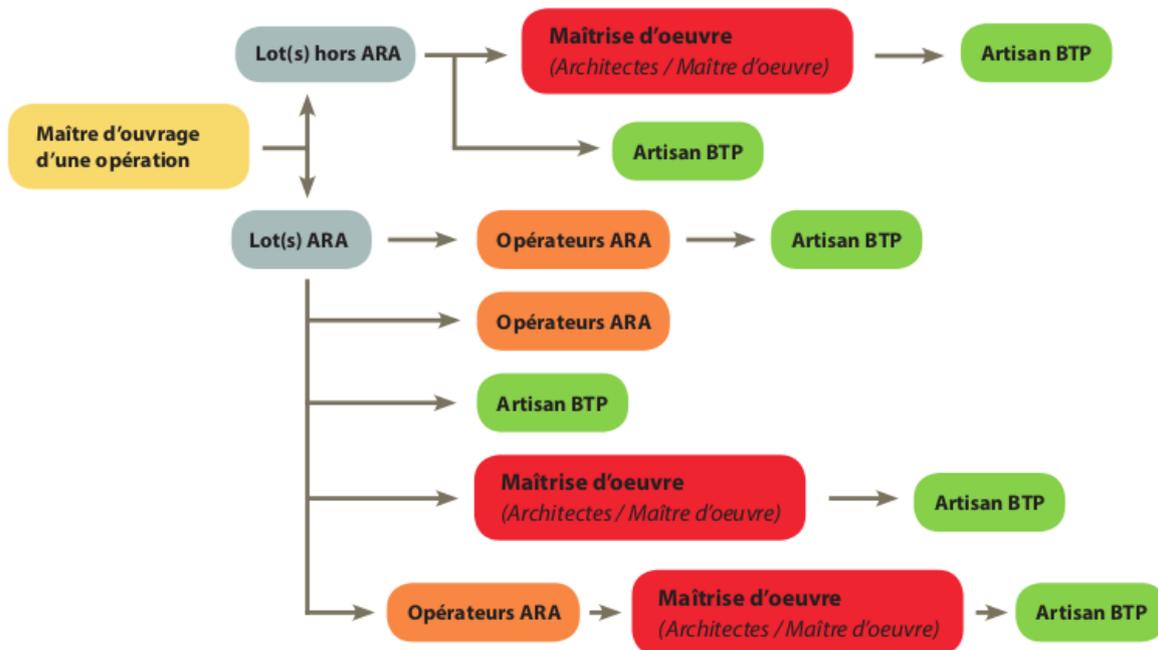
Dans le cadre d'un projet d'ARA, le maître d'ouvrage peut être accompagné, dès l'amont du projet et jusqu'à sa finalisation, par les acteurs suivants :

- Un opérateur d'accompagnement seul ;
- Un opérateur d'accompagnement et un artisan ;
- Un opérateur d'accompagnement, un maître d'œuvre et un artisan ;
- Un maître d'œuvre et un artisan ;

- Un artisan seul.

Selon le contexte, les acteurs assument seuls ou se répartissent les missions. Il est important, à ce propos, pour bien clarifier les missions assumées par chaque intervenant, d'établir un tableau de répartition des tâches (voir modèle détaillé en annexe).

CONFIGURATIONS D'ACCOMPAGNEMENT.



1.4 DIFFERENTS SCHEMAS D'INTERVENTION EN PHASE DE REALISATION

Un chantier en auto-réhabilitation accompagnée peut s'organiser selon quatre schémas différents qui résument la relation établie entre le maître d'ouvrage et l'accompagnateur de chantier :

- Le maître d'ouvrage et l'accompagnateur de chantier travaillent en même temps sur le chantier et réalisent ensemble une même tâche.
- Le maître d'ouvrage et l'accompagnateur de chantier travaillent en même temps sur le chantier mais réalisent des tâches différentes.
- Le maître d'ouvrage et l'accompagnateur de chantier ne travaillent pas en même temps mais réalisent des étapes différentes d'une même tâche.
- Le professionnel ne participe pas directement aux travaux, ou uniquement partiellement, guide le maître d'ouvrage dans la réalisation de ceux-ci, et valide leur bonne exécution.

Ces types de chantier peuvent également être mis en œuvre sous forme d'auto-réhabilitation accompagnée partagée : dans cette configuration et selon les schémas d'intervention précédents, des bénévoles, extérieurs au ménage complètent la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage ainsi que les bénévoles éventuels reçoivent une information préalable aux règles de sécurité sur chantier ainsi qu'une formation à

l'utilisation de l'outillage. Par ailleurs, l'accompagnateur de chantier estime la capacité de chaque participant et détermine et/ou adapte la répartition des tâches sur chantier.

1.5 LES ASSURANCES EN ARA

Tout comme les chantiers classiques, il existe un certain nombre de risques inhérents à la réalisation de travaux et il est donc indispensable de les identifier au préalable, et de souscrire aux assurances adaptées. Ceci concerne aussi bien le maître d'ouvrage que le professionnel accompagnant

	Travaux avant réception		Garanties de parfait achèvement (1 an) et de bon fonctionnement (2 ans)		
	Début de chantier clos-couvert (hors d'air/d'eau)	Réception des travaux	2 ans après réception	Vente de la construction	10 ans après réception
Sécurité sociale pour dommages corporels subis	(A)				
Individuelle accident pour dommages corporels subis	(B)				
Responsabilité civile aux tiers pour : • dommages corporels causés • dommages matériels et immatériels causés	(C)				
Tous risques chantiers (TRC) au profit de tous pour travaux et répercussions sur existant pour tous dommages	(D)	période de maintenance *			
Domages-ouvrage tenant compte de l'exécution par le maître d'ouvrage (MO)	obligatoire (sans sanction pénale si non souscrite)				
Responsabilité civile décennale vente tenant compte de l'exécution par le MO				obligatoire (sans sanction pénale si non souscrite)	
Multirisques habitation pour RC famille et dommages habitation	garantie incendie dès le début (E)	+ dégâts des eaux			

(A) : L'assurance-maladie couvre tout ou partie de vos frais médicaux et d'hospitalisation sans lien avec un chantier.

(B) : Une assurance individuelle-accident, facultative, couvre les conséquences économiques d'un accident subi par l'assuré (décès, invalidité).

(C) : L'assurance responsabilité civile est facultative, mais très conseillée vu son coût modéré et l'importance des dommages couverts.

NB : votre multirisques habitation de base ne couvre pas votre RC en cas de travaux de construction.

(D) : La TRC, facultative, va du début du chantier à la réception des travaux (garantie de base) et peut être prolongée jusqu'à la fin de la garantie de bon fonctionnement (période * de maintenance *)

(E) : Si la TRC a été souscrite, pas besoin de souscrire la multirisques habitation (MH) pour les mêmes garanties sur la construction neuve. Si la TRC n'est pas souscrite, la MH peut couvrir le risque incendie dès le début du chantier, et le risque dégâts des eaux à partir du hors-d'eau/hors d'air. En cas d'extension d'un existant, ou d'autoréhabilitation, la MH déjà souscrite n'est pas étendue d'office à la construction neuve : contactez votre assureur.

Figure 1 : Synthèse des assurances facultatives et obligatoires pour le maître d'ouvrage

	Travaux avant réception		Garanties de parfait achèvement (1 an) et de bon fonctionnement (2 ans)		
	Début de chantier clos-couvert (hors d'air/d'eau)	Réception des travaux	2 ans après réception	Vente de la construction	10 ans après réception
Sécurité sociale pour dommages corporels subis	(A)				
Individuelle accident pour dommages corporels subis	(B)				
Responsabilité civile exploitation et professionnelle pour : • dommages corporels causés aux tiers et cocontractants • dommages matériels et immatériels causés	(C)				
Tous risques chantiers (TRC) au profit de tous pour travaux et répercussions sur existant	souscrite par le MO de préférence	période de maintenance *			
Responsabilité civile décennale tenant compte de l'exécution par le MO				obligatoire, sinon sanction pénale	
Garantie de bon fonctionnement	(F)	(G)			
Garantie de parfait achèvement		(H)			

(F) : La garantie apportée par l'entreprise à son client est obligatoire. Ce risque, supporté par le professionnel et non pris en charge par la décennale, est assurable.

(G) : La garantie de bon fonctionnement (GBF) des équipements dissociables oblige l'installateur à remédier aux défauts de fonctionnement dans les deux ans après la réception.

(H) : La garantie de parfait achèvement (GPA) oblige le constructeur à réparer dans l'année après réception les désordres notifiés à la réception (réserves) et dans l'année suivante.

Figure 2 : Synthèse des assurances facultatives et obligatoires pour le professionnel accompagnant

2 LES MATÉRIAUX DE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE

2.1 DEFINITION

La notion de matériaux de qualité écologique désigne les matériaux de construction qui, outre les critères techniques classiques, vérifient des critères environnementaux ou socio-environnementaux. Leur utilisation permet une réduction de l'impact environnemental des bâtiments, et protège la santé des occupants en limitant leur exposition aux nombreux polluants contenus dans les matériaux conventionnels.

2.2 UN IMPACT LIMITE SUR LA SANTÉ

De nombreuses études ont montré une corrélation importante entre le développement de pathologies respiratoires et/ou allergiques et la qualité de l'air intérieur. Ce constat a d'ailleurs motivé la mise en œuvre de démarches d'amélioration de qualité de l'air intérieur, obligatoires dans tous les établissements accueillant de jeunes enfants et ce, depuis janvier 2018.

Si une aération régulière des logements et autres bâtiments est la meilleure garantie d'une qualité de l'air satisfaisante, il est également possible de limiter l'introduction de polluants dans nos intérieurs en privilégiant des matériaux exempts de polluants tels que les composés organiques volatils, cancérigènes probables et qu'on retrouve dans tous les solvants classiques.

Exempts de colles et de solvants synthétiques, les matériaux écologiques permettent ainsi de limiter les sources de pollution, et ce particulièrement en ce qui concerne les matériaux de finition : peintures, revêtements.

Attention toutefois à l'étiquetage obligatoire, qui repose exclusivement sur une auto-déclaration du fabricant ; on peut se questionner sur la fiabilité d'une telle étiquette en l'absence d'autres arguments.

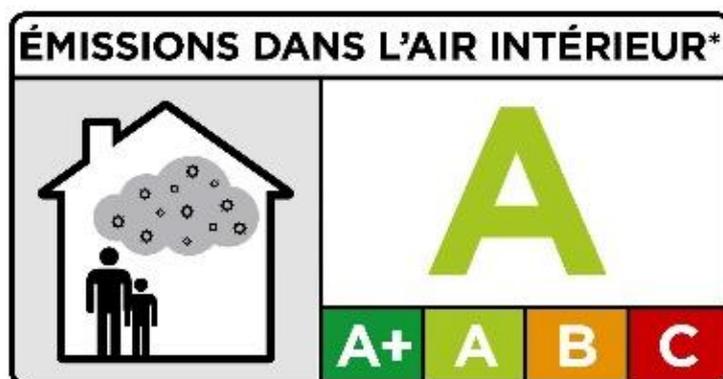


Figure 3 : Etiquetage obligatoire des matériaux de construction

2.3 UN BILAN ENVIRONNEMENTAL FAVORABLE

L'impact des bâtiments sur notre environnement ne se limite pas aux consommations d'énergie de leurs occupants. L'énergie nécessaire pour produire les matériaux, les transporter, réaliser les travaux et, plus tard, rénover et déconstruire devient de plus en plus importante dans le bilan énergétique de nos constructions.

Cette énergie « cachée », s'appelle l'énergie grise. Dans le cas des constructions récentes, elle est même bien souvent plus importante que l'énergie consommée lors de l'exploitation des bâtiments tout au long de leur durée de vie...

Sur ce point, de nombreux matériaux dits écologiques permettent des économies d'énergie grise importantes par rapport aux matériaux classiques. Les matériaux biosourcés notamment, issus de produits végétaux ou animaux, nécessitent peu de transformations ; leur production mobilise donc peu d'énergie.

Familles	Dénomination	Conditionnement	Energie grise (kWh ep / UF) ^(a)		Effet de serre (kg CO2 eq / UF) ^(a)	
			Valeur	Impact	Valeur	Impact
Isolants synthétiques	Polystyrène expansé PSE	Panneau	81	☹️	10	☹️
	Polystyrène extrudé PSX (au CO2)	Panneau	181	☹️☹️	22	☹️
	Polyuréthane (PUR)	Panneau	115	☹️☹️	16	☹️
Isolants minéraux	Laine de verre	Rouleau	74	☹️	12	☹️
	Laine de roche	Rouleau	168	☹️☹️	43	☹️
	Verre cellulaire	Panneau	118	☹️☹️	25	☹️
	Perlite expansée	Granulats en vrac	65	😊	12	☹️
	Vermiculite expansée	Granulats en vrac	49	😊	10	☹️
	Mousse minérale	Panneau	34	😊	12	☹️
Isolants végétaux	Bois	Fibre souple (laine)	58	😊	- 4	😊
		Fibre rigide (panneau haute densité)	122	☹️	- 20	😊😊
	Liège expansé	Granules	41	😊	- 26	😊😊
		Panneau	41	😊	- 26	😊😊
	Chanvre	Laine en rouleau	52	😊	- 1	😊
		Laine en panneau	69	😊	- 1	😊
		en vrac (chênevotte)	16	😊	- 49	😊😊
	Laine de lin	Rouleau	38	😊	1	😊
		Panneau	47	😊	1	😊
	Paille	En botte	5	😊	- 26	😊
Roseau	En panneau	17	😊	- 78	😊😊	
Isolants issus du recyclage	Ouate de cellulose	Vrac insufflé sous pression	22	😊	- 10	😊
		Vrac projeté à sec	22	😊	- 10	😊
	Textile recyclé	Panneau	71	😊	- 5	😊
Panneau (Métisse faible densité)		53	😊	2	😊	
Isolants d'origine animale	Laine de mouton	Rouleau	20	😊	0	😊
		Panneau	20	😊	0	😊
	Plume	Panneau	6	😊	5	😊

Figure 4 : Comparaison des impacts environnementaux de différents isolants

2.4 DES ISOLANTS AUX PERFORMANCES SUPERIEURES

Si tous les isolants, conventionnels ou écologiques, ont des performances similaires du point de vue du confort d'hiver, ce n'est pas du tout le cas en ce qui concerne le confort d'été.

Il s'agit naturellement d'un facteur particulièrement important sur notre territoire qui connaît régulièrement des périodes de canicule. La caractéristique des matériaux qui permet de limiter les surchauffes s'appelle le déphasage. Le déphasage d'une paroi correspond à sa capacité à décaler dans le temps le transfert de chaleur : plus il est important, moins l'effet de la chaleur se fera sentir notamment en fin d'après-midi.

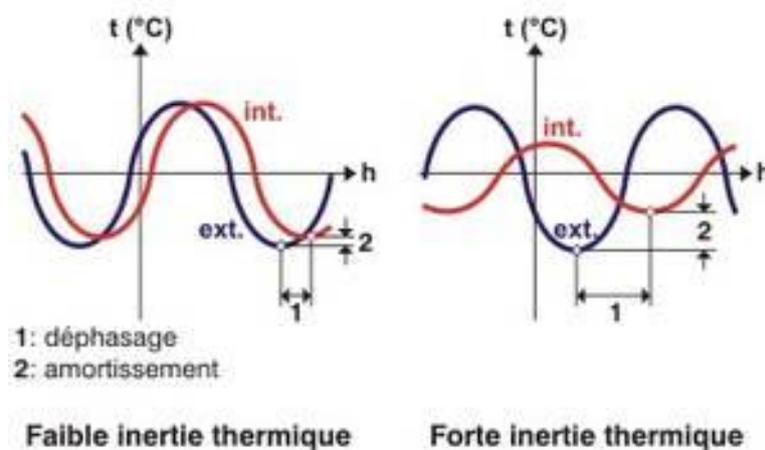


Figure 5 : Le déphasage, une des composantes de l'inertie thermique

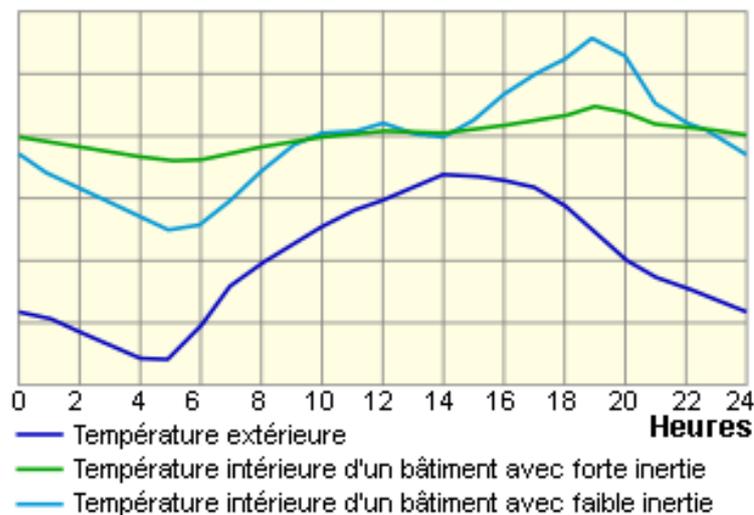


Figure 6 : Effet de l'inertie des bâtiments sur la température intérieure

Familles	Dénomination	Conditionnement	Caractéristiques isolantes			Caractéristiques techniques				
			lambda en W/m.K	Épaisseur en cm pour R = 5	Prix moyen public TTC	Masse volumique en kg/m ³	Capacité hygroscopique	Résistance à la vapeur d'eau	Classement au feu	Temps de déphasage pour 20 cm
Isolants synthétiques	Polystyrène expansé PSE	Panneau	0.032 à 0.038	16 à 19	5,6 €/m ² (ép. 6 cm)	10 à 30	Non	20 à 100 000	B	4 h
	Polystyrène extrudé PSX (au CO ₂)	Panneau	0.029 à 0.035	15 à 18	10,4 €/m ² (ép. 10 cm)	25 à 40	Non	80 à 200	B	6 h
	Polyuréthane (PUR)	Panneau	0.024 à 0.030	12 à 15	5 €/m ² (ép. 7 cm)	20 à 40	Non	30 à 200	C	6 h
Isolants minéraux	Laine de verre	Rouleau	0.032 à 0.042	16 à 21	3 €/m ² (ép. 10 cm)	10 à 40	Non	1	A	4 h
	Laine de roche	Rouleau	0.034 à 0.044	17 à 22	6 €/m ² (ép. 10 cm)	15 à 200	Non	1	A	6 h
	Verre cellulaire	Panneau	0.037 à 0.060	18 à 30	10 à 50 €/m ² selon ép.	100 à 220	Non	infinie	A	7 h
	Perlite expansée	Granulats en vrac	0.045 à 0.060	23 à 30	15 € (100L)	70 à 240	Non	1 à 5	A	6 h
	Vermiculite expansée	Granulats en vrac	0.046 à 0.08	23 à 40	25 € (100L)	60 à 160	Non	3 à 4	A	6 h
	Mousse minérale	Panneau	0.045	23	29 €/m ² (ép. 8 cm)	115	Non	3	A	7 h
Isolants végétaux	Bois	Fibre souple (laine)	0.038	19	11 à 13 €/m ² (ép. 10 cm)	45 à 55	Faible	1 à 2	E	7 h
		Fibre rigide (panneau haute densité)	0.045	23	26 à 37 €/m ² (ép. 10 cm)	160 à 270	Faible	3 à 5	E	15 h
	Liège expansé	Granules	0.034 à 0.042	17 à 21	122 €/m ³	80 à 120	Faible	1 à 3	E	9 h
		Panneau	0.036 à 0.042	18 à 21	25 €/m ² (ép. 10 cm)	100 à 150	Faible	5 à 30	E	13 h
	Chanvre	Laine en rouleau	0.038 à 0.042	19 à 21	11 €/m ² (ép. 10 cm)	25	Moyenne	1 à 2	E	7 h
		Laine en panneau	0.038 à 0.042	19 à 21	11 à 14 €/m ² (ép. 10 cm)	30 à 35	Moyenne	1 à 2	E	7 h
		en vrac (chênevotte)	0.048	24	13 € (20 kg)	90 à 115	Moyenne	1 à 2	E	8,5 h
	Laine de lin	Rouleau	0.037	19	13 €/m ² (ép. 10 cm)	25	Moyenne	1 à 2	C à D	6 h
		Panneau	0.037 à 0.047	18 à 23	13 €/m ² (ép. 10 cm)	20 à 35	Moyenne	1 à 2	C à D	6 h
	Paille	En botte	0.045 à 0.050	20 à 25	2 € la botte	75	Faible	1 à 2	B	8 h
Roseau	En panneau	0.055 à 0.09	28 à 45	18 à 20 €/m ² (ép. 10 cm)	200	Non	1 à 4	B	8 h	
Isolants issus du recyclage	Ouate de cellulose	Vrac insufflé sous pression	0.038 à 0.044	19 à 22	14 €/m ² (200L)	23 à 45	Moyenne	1 à 2	B	10 h
		Vrac projeté à sec	0.037 à 0.040	18 à 20	14 €/m ² (200L)	23 à 45	Moyenne	1 à 2	B	10 h
	Textile recyclé	Panneau	0.039	20	16 à 20 €/m ² (ép. 10 cm)	70 à 100	Moyenne	2	E	12 h
	Textile recyclé	Panneau (Métisse faible densité)	0.039	20	11 €/m ² (ép. 10 cm)	25	Moyenne	2 à 3	E	5 h
Isolants d'origine animale	Laine de mouton	Rouleau	0.035 à 0.042	17 à 21	10 €/m ² (ép. 10 cm)	10 à 30	Forte	1 à 2	C	5 h
		Panneau	0.035 à 0.040	17 à 20	18 €/m ² (ép. 10 cm)	30	Forte	1 à 2	C	5 h
	Plume	Panneau	0.050	25	19 €/m ² (ép. 11 cm)	30	Faible	2	F	5 h

Figure 7 : Comparaison des performances de différents isolants

3 LES FILIERES EN PAYS SISTERONNAIS-BUËCH

3.1 APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ECOLOGIQUES

Les distributeurs de matériaux des environs proposent les références les plus courantes : isolants en fibre de bois et ouate de cellulose, bois massifs.

Enseigne	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Site web	Type de produits
SAMSE	66, route de Gap	04200	Sisteron	04 92 61 03 15	http://www.samse.fr	Laine de bois Fibre de bois haute densité Ouate de cellulose
Samse	Avenue Jean Moulin	05400	Veynes	04 92 57 22 19	http://www.samse.fr	
SAMSE matériaux	ZI Chateaufieux Plaine de Lachaup Avenue Alpes	05000	Gap	04 92 50 59 75	http://www.samse.fr	
GEDIMAT Bernard Reymond	ZI Chateaufieux Plaine de Lachaup Avenue Alpes	05000	Gap	04 92 46 99 91	http://www.gedimat.fr	
GEDIMAT Peuzin Matériaux	Route Isclamare Quartier Chaussais	05700	Serres	04 92 67 05 42	http://www.gedimat.fr	
Henri CONIL Matériaux	Avenue Sève	04310	Peyruis	04 92 68 00 01	http://www.gedimat.fr	
Point P	140 route de Gap	04200	Sisteron	04 92 61 57 80	http://www.pointp.fr	
Chausson matériaux	La Bonté 575 route Alpes	26110	Condorcet	04 75 27 73 78	http://www.chausson-materiaux.fr	Bois massif (scieries)
Maillefaud Sylvain	Hameau Mensac	26410	Treschenu Creyers	04 75 21 10 27		
Scierie des Alpes du Sud	Le Boutariq	05400	Veynes	04 92 23 30 83		
Comptoir des Bois de la Roche	ZA Iscles	05400	La Roche des Arnauds	06 80 30 83 77	http://andreoli.site-solocal.com/	
Mélèze bois rond	Le Village	04320	Mallefougasse- Augès	04 92 74 79 43		

Pour tous les autres produits, il est nécessaire de se tourner vers des points de distribution spécialisés. Il n'existe pas de tels points de vente sur le territoire du Sisteronais-Buëch, on peut néanmoins citer l'enseigne Ma Terre Bio située à Pertuis, et Ecobati situé à Contes (06). Ces distributeurs spécialisés proposent de nombreuses références de matériaux écologiques :

- Isolants biosourcés (thermiques et acoustiques)
- Etanchéité à l'air
- Gros oeuvre
- Enduits (terre, chaux)
- Peintures écologiques
- Panneaux de finition
- Revêtements mur / sol

Distributeurs spécialisés				
Ecobati Contes	nice@ecobati.fr	04 22 13 24 28	Contes	https://www.ecobati.com
Ma Terre Bio	materrebio@hotmail.com	04 90 08 35 99	Pertuis	https://www.materrebio.net

Energ'éthique 04 organise également des commandes groupées. Pour plus d'informations, consulter le site web : <http://www.ener04.com/ecomateriaux/groupement-d-achats-ecomateriaux-04.php>.

3.2 ACCOMPAGNATEURS – FORMATION

Accompagnateurs / formation		
LESA	PHILIPPO Michel	Le Village 05300 Eourres
Le Gabion	SALLE Pierre FOURNAISE Arnaud	Embrun Mane
APTE	Duthelage Sébastien	Merindol
Indépendant	Hugo Lespet	Réseau Repaar
Indépendant	Julien Giboz	Sigoyer / réseau Repaar
Jardins du Buëch		Route d'Arzelier-05300 Laragne- Montéglin

3.3 ARTISANS

La liste présentée ci-dessous n'est pas exhaustive, elle est constituée des artisans qui ont répondu à nos sollicitations et qui pourraient être intéressés par la réalisation de travaux en auto-réhabilitation accompagnée.

Rénovation générale	
Guta Sadik	Hlm Beaulieu Appartement 82 av Stade, 04200SISTERON
Chouabbia Hamed	2 imp Mûriers, 04200 PEIPIN
Mendes Bruno (EURL)	résid 24 Les Chardonnerets chem Rugby, 04200SISTERON
De Mahieu Yvan	St Puy, 04200 ENTREPIERRES
Lazzarotto Olivier	bât B résid Le Goulet av Lac, 04200SISTERON
Druais (Olivier)	St Georges, 04250LA MOTTE DU CAIRE
Paoletti Patrick	zone artisanale Le Plan, 05300 LARAGNE MONTÉGLIN
Giuliano Gill	Grange Neuve, Châteauneuf de Chabre, 05300 VAL BUËCH MÉOUGE
Léone Matthieu	la Tranchée, 04200NOYERS SUR JABRON
Guerin Christian	chem Peyssier, 05140ASPRES SUR BUËCH

Plomberie	
Katsaounis Bruce	le Village, 04200 LES OMERGUES
Oddou Père et Fils (SARL)	pl du lac, 05700 SERRES

Rénovation thermique	
Eurl Jerome Plazi	le Village, 05700 LA BÂTIE MONTSALÉON
Derbez Charpente	40 chem Plan de La Baume, 04200 SISTERON
Arnaud Laurent	le Village, 05150 RIBEYRET

4 ANNEXE : TABLEAU DE REPARTITION DES TACHES ENTRE ACTEURS DE L'ARA

N°	Description des missions des acteurs d'accompagnement	Acteurs de l'ARA					Acteurs hors ARA	
		Maître d'ouvrage	Opérateur d'accompagnement	Maître d'œuvre	Accompagnateur de chantier	Bénévole	Maître d'œuvre	Artisan
Accompagnement à l'élaboration du projet	1	Réaliser un état des lieux technique.						
	2	Réaliser un diagnostic social et financier.						
	3	Définir les besoins et les objectifs du MO.						
	4	Proposer différentes options de programmes.						
	5	Valider un programme.						
	6	Élaborer un projet technique et financier.						
	7	Estimer l'économie à réaliser.						
	8	Consulter les professionnels compétents.						
	9	Conseiller les MO sur les documents contractuels (devis, assurances...) et les aides financières						
	10	Répartir les lots ARA et hors ARA.						
	11	Établir un calendrier prévisionnel des interventions.						
	12	Définir les rôles et engagements de chacune des parties dans un ou plusieurs contrats en fonction de la configuration						
	13	Commander les matériaux et gérer les approvisionnements.						
Accompagnement et encadrement du chantier	14	Prévoir la sécurité et l'ergonomie du chantier.						
	15	Prévoir les conditions matérielles de l'accueil des bénévoles sur chantier.						
	16	Constituer l'équipe de mise en œuvre.						
	17	Enseigner des gestes techniques.						
	18	Encadrer le Maître d'Ouvrage et les bénévoles.						
	19	Mettre en œuvre.						
	20	S'assurer de la bonne relation entre les MO et les artisans.						
	21	Assurer le suivi de chantier jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement						
	22	Assister le MO à la réception du chantier.						
	23	Accompagner le MO dans le bouclage financier du projet.						

Ce tableau s'appuie sur les missions d'accompagnement définies par l'ANAH : instruction relative au financement des travaux réalisés en auto-réhabilitation, 6 février 2015, annexe 1